



DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE  
P U S E Y

**ARRETE DSTT/UT VESOUL/2013/N° 44**

**d u**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 322**

Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée du carrefour à sens giratoire « les Durots » et de ses bretelles d'entrée et de sortie, dans l'agglomération de **PUSEY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**LE MAIRE DE PUSEY,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation, et notamment la route nationale n° 19 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
- VU** l'arrêté n° 338, du 1<sup>er</sup> avril 2011, de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;
- VU** la demande formulée par note écrite, le 17 mai 2013, par l'Unité Technique 70 de VESOUL ;
- VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;
- VU** l'avis réputé favorable, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par Monsieur le Chef du District de REMIREMONT ;
- Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée de la **Route Départementale n° 322**, au carrefour à sens giratoire « les Durots » et de ses bretelles d'entrée et de sortie, effectués par l'**Entreprise COLAS EST VESOUL**, pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces sections routières, dans les deux sens, dans l'agglomération de **PUSEY** ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## **ARRETEMENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1** : Durant **deux nuits** comprises entre le **6 juin** et le **12 juin 2013**, dates prévisionnelles des travaux, la **circulation** sera **interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 322**, au carrefour à sens giratoire « des Durots » et sur ses bretelles d'entrée et de sortie, dans l'agglomération de **PUSEY**, lors des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée de cette R.D.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

**Déviations accès centre commercial et ZI l'Oasis en venant de PORT SUR SAONE** par bretelle 32 ⇒ carrefour à sens giratoire « des Wayes » ⇒ **RD n° 322** ⇒ carrefour à sens giratoire « Vaugine » ⇒ **RD n° 457** ⇒ Carrefour à sens giratoire « Technologia » ⇒ **Bretelle RD n° 457<sup>A</sup>** ⇒ **RN n° 19** ⇒ bretelle 31 ⇒ carrefour à sens giratoire « les Craies » ⇒ rue de l'Oasis.

**Déviations sortie centre commercial et ZI Oasis vers VESOUL et PORT SUR SAONE** par rue des Durots ⇒ rue des Craies ⇒ rue de l'Oasis ⇒ carrefour à sens giratoire « les Craies » ⇒ rue Gustave Courtois (**RD n° 322**) puis en direction de **VESOUL** ⇒ **RD n° 118** ⇒ bretelle 21 ⇒ **RN n° 19** ; et en direction de **PORT SUR SAONE** par **RD n° 322** ⇒ diffuseur de Charmoille ⇒ **RN n° 19**.

**Déviations accès au centre commercial depuis VESOUL** par bretelle 31 ⇒ carrefour à sens giratoire « les Craies » ⇒ rue de l'Oasis ⇒ rue des Durots.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise COLAS EST VESOUL**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de **VESOUL**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la ville de **PUSEY**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANÇON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, le Maire de la ville de VESOUL, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS EST, rue de l'Industrie, 70000 VESOUL ;
- Mme Sylvie MANIERE, Conseillère Générale du canton de Vesoul-Ouest, 7 Chemin des Montants, 70000 MONTIGNY ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL. 6, rue de la Mutualité. B.P. n° 90445. 70007 VESOUL CEDEX ;
- M. le Chef du District de REMIREMONT, Direction Interdépartementale des Routes Est, 11 rue de Boudière, Saint Nabord, 88204 REMIREMONT ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 176, rue Saint-Martin. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clemenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 1.

VESOUL, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
*Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur général adjoint,  
 Directeur des services techniques,  
 et des transports,*

Jean-Louis GUERRIERO

PUSEY, le

3 juin 2013

LE MAIRE,



*[Signature]*  
 René REGAUDIE.